

# LE PLH & LES PLU

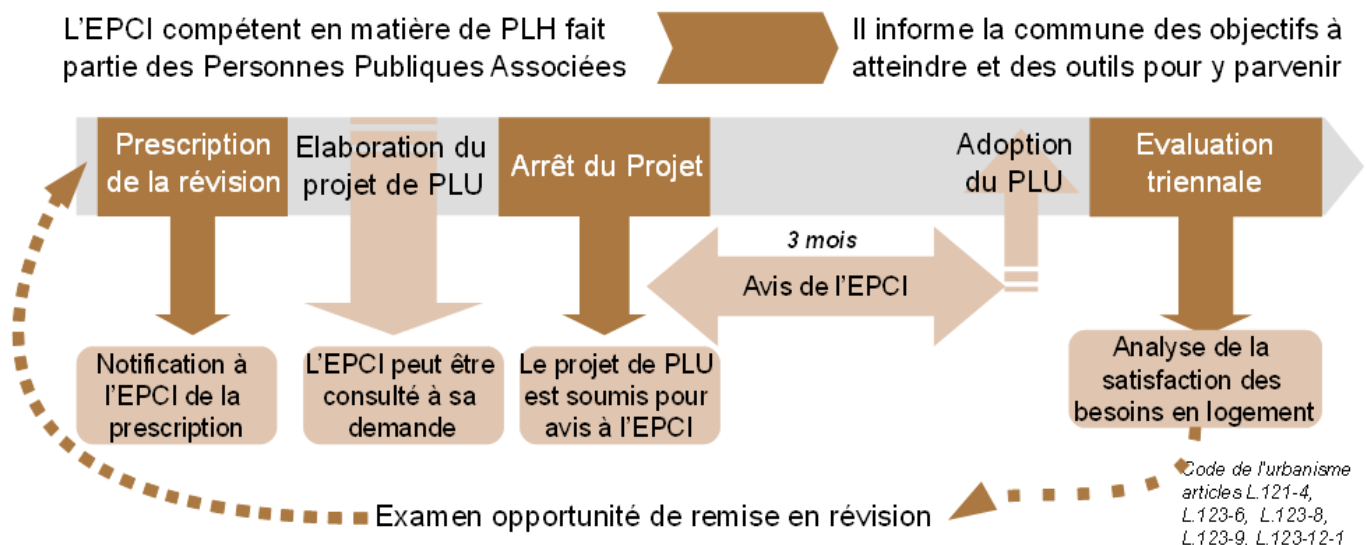
PLU, révision, POS, PADD, documents d'urbanisme

Notre territoire est couvert par plusieurs documents de planification qui doivent être cohérents entre eux. SCOT du bassin de vie d'Avignon, PLH et PDU du Grand Avignon, et PLU communaux, s'inscrivent dans une hiérarchie des normes où les documents de niveau supérieur tracent le cadre général, mais laissent au niveau inférieur le choix des moyens. C'est ce qu'on appelle le rapport de compatibilité.

Cette hiérarchie des normes impose aux acteurs de la planification territoriale (syndicat mixte du SCOT, agglomération, et communes) une réelle coordination.

Depuis la loi du 13 juillet 2006 dite Engagement National pour le Logement, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, en tant qu'agglomération compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, **fait partie des personnes publiques associées pour étudier la compatibilité et la transcription des objectifs du PLH dans les PLU.**

## PLH et élaboration de PLU



### La mise en compatibilité

Les PLU doivent favoriser la réalisation des objectifs du PLH à travers leurs dispositions réglementaires.

Du point de vue du projet, ils doivent inscrire les objectifs du PLH dans

leur PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Du point de vue réglementaire ils doivent déployer la palette des outils réglementaires, grandement complé-

tée par la loi ENL, pour favoriser la mixité de l'habitat sur leur territoire (outils décrits dans la fiche "Boîte à outils"). Ils sont en cela aidés par leur caractère directement prescrip-

tif et normatif à travers leur règlement et leur zonage.

Les PLU ont un délai de 3 ans pour se mettre en compatibilité avec les PLH.

Avec la loi Boutin de 2009, ce délai est ramené à un an si le PLU doit

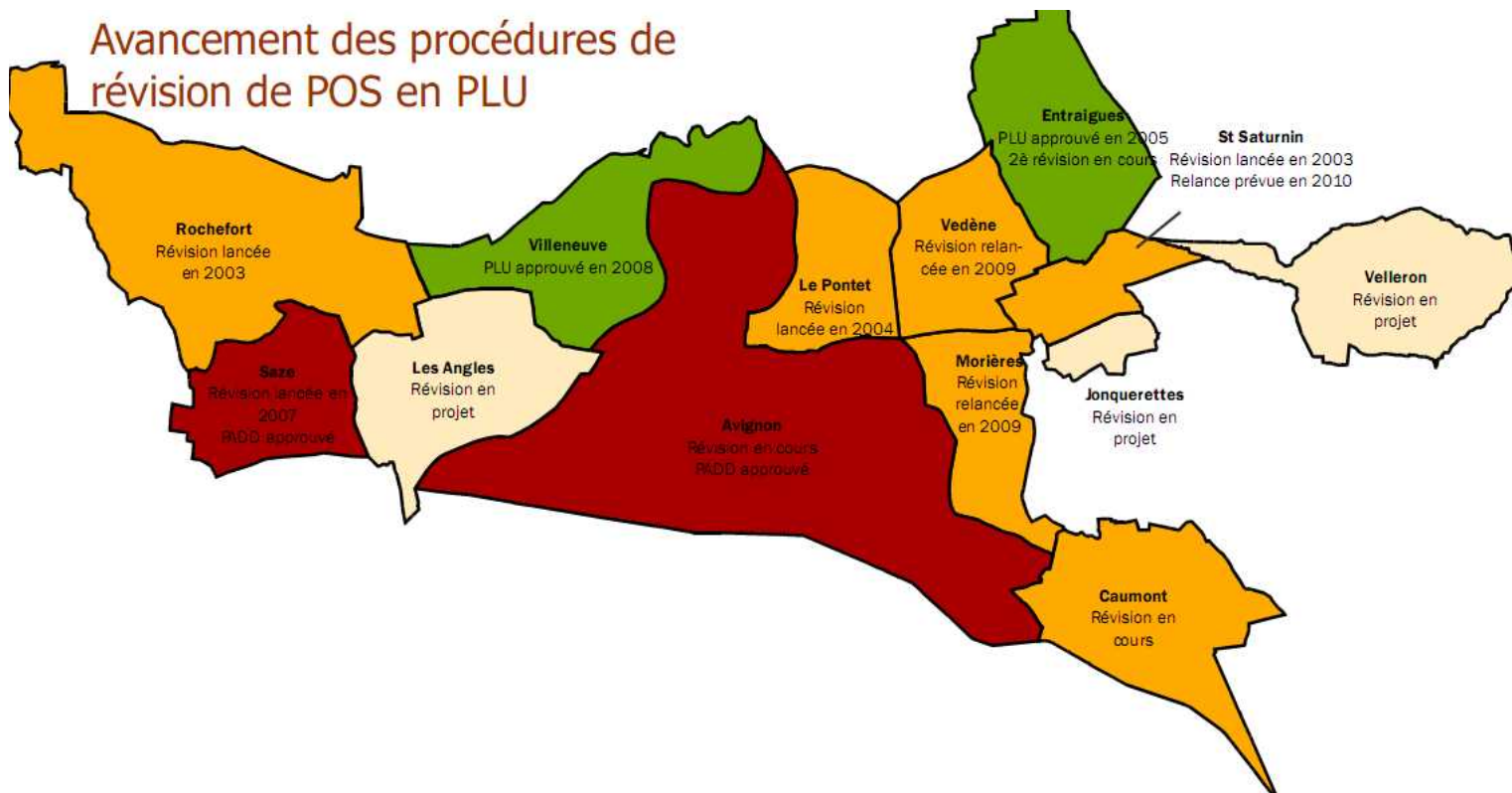
être modifié pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus et localisés dans le PLH.

C'est un peu différent pour les POS approuvés avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2001 : ils doivent, d'après l'art L

123-1 dans sa rédaction antérieure à la loi SRU, "prendre en considération" le PLH et ce, sans délais.

Réponse ministérielle n° 15177 JOAN Q, 6 mai 2008 p 3826 concernant les SCOT + analyse du ministère transmise par la DDE de Vaucluse

## Avancement des procédures de révision de POS en PLU



## Le suivi des PLU

Le suivi des documents d'urbanisme au sein de l'agglomération est pleinement opérationnel depuis 2007. Il est conduit désormais sous la houlette du service AJUF : affaires juridiques, urbanisme et foncier. La numérisation des zonages POS et PLU a été réalisée dès 2006 et leur mise à jour est assurée en temps réel au fur et à mesure des évolutions réglementaires.

Le PLH participe selon les besoins aux réflexions préalables aux révisions des documents d'urbanisme.

Les nouvelles équipes ont aujourd'hui toutes mis en chantier la révision de leurs documents d'urbanisme.

La commune de Villeneuve-lez-Avignon a approuvé en avril 2008 le

premier Plan Local d'Urbanisme de l'agglomération; un PLU qui intègre expressément les objectifs du PLH.

Entraugues, qui a intégré l'agglomération début 2009, possède un PLU depuis 2005 et travaille en 2010 sur sa deuxième révision, cette commune a elle aussi intégré les objectifs du PLH, celui des Sorgues du Comtat, dans son document d'urbanisme.

- ➔ Articles L.123-1 et L.123-14 du Code de l'Urbanisme
- Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement
- Circulaire 2006-12 relative à la prise en compte des besoins en logements dans les documents d'urbanisme
- Loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 dite loi Boutin ou Loi Molle

- ➔ <http://www.gridauh.fr/>  
GRIDAUH - Séminaire sur l'écriture des PLU
- Le thème 2 « PLH et logement » regroupe une série d'articles rédigés par Françoise ZITOUNI
- Fiche 2 Contenu et portée des obligations
- ➔ [www.avignon.bassindevie.fr](http://www.avignon.bassindevie.fr)
- Informations sur le SCOT